



**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT
D'ELECTRICITE SUR LE DOMAINE PUBLIC – 8 RUE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
- Le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1 ;
- La demande en date du 8 février 2021 par laquelle M. Thierry ROGER, représentant ENEDIS – MOAR CO, demande l'**autorisation d'entreprendre des travaux de branchement d'électricité** sur le domaine public au n° 8 Rue de l'église ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue de l'église pendant la durée des travaux de branchement d'électricité;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus entre les semaines 06 et 07 ;

- La rue de l'église, sur une partie, sera en circulation alternée;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds ;
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- , Monsieur, responsable de l'entreprise ;

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 8 février 2021

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

